

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 18h30

Le 9 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire, Philippe DUBOURG, à la suite de la convocation adressée le 5 septembre 2024 conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. DUBOURG Philippe, BACUS Thierry, LAMOTHE Georges, VERLANDE Michel, DALESME Clément et Mmes LELVIEVRE Brigitte, EVRARD Agnès et LACOSTE Odile

Absent excusé : M. BOCCANFUSO Patrice

Procurations de M. BOCCANFUSO Patrice à M. LAMOTHE Georges

M. BACUS Thierry est désigné Secrétaire de Séance

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 19h05.

Le procès-verbal du 29 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité

Le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : DM pour effectuer la LASM des travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne Poste

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

1/ Procédure d'expulsion des locataires du logement sis 15 rue Marcel Janailac - Désignation d'un huissier de justice

Pour faire suite aux impayés dus par les locataires du logement sis 15, rue Marcel Janailac

Aux vus :

- Des lettres d'avertissements d'une procédure d'expulsion en dates du 29/08/2024 et du 08/02/2024
- D'une lettre pour une menace de coupure de chauffage en date du 26/02/2024.
- D'un échéancier mis en place par le trésor public du 15/09/2023 au 15/04/2024 non respecté
- D'un plan d'apurement du 06/03/2023 au 19/09/2023 non respecté
- D'un plan d'apurement du 05/04/2024 au 05/05/2025 non respecté

Compte tenu de la somme à recouvrer et Vu le manque de volontés des locataires de respecter les plans d'apurements, il y a lieu d'engager une procédure d'expulsion à leur encontre et de désigner un huissier de justice pour la mise en demeure.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette procédure.

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

2/ Transport scolaire

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention scolaire avec la commune de St Pardoux de Dronne qui est l'organisatrice des transports scolaires sur le RPI des Hauts de Dronne, pour l'année 2024/2025

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

3/ Décision modificative au BP Principal

Pour faire suite à erreur d'imputation comptable sur l'année 2023, concernant la perception de la DETR, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Dépense investissement : c/1311 16500€

Recette investissement : c/13461 16500€

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

4/ Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 27 Aout 2024,

Vu l'avis du Comité Régional de l'énergie du 17 juillet 2024,

il faudrait recenser sur notre commune les sites qui pourraient recevoir des implantations pour la production d'énergie renouvelables.

En date du 29 janvier 2020, une étude a été faite par le SDE 24 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur différentes toitures de nos bâtiments : faisabilité sur la toiture du foyer, les toitures école-mairie et sur les toitures du Donzac.

5/DM – travaux réhabilitation du logement de l'ancienne Poste

Il y a lieu de prendre une décision modificative pour effectuer la livraison à soi-même des travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne Poste.

Dépense fonctionnement

c/615221 -4 728.85€

c/023 4 728.85€

Dépenses investissement

c/231 4 728.85€

Recettes investissement

c/021 4 728.85€

Contre 0 Abstention 0 Pour 9

6/Questions diverses

Changement de la chaudière fuel du bâtiment école-mairie. Proposition d'une pompe à chaleur aérothermique hybride gaz à étudier.

Visite du cuvier

Fin de séance à 19h40

